

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 octobre 2017

PLF POUR 2018 - (N° 235)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**SOUS-AMENDEMENT**

N ° I-1351

présenté par  
M. Giraud

à l'amendement n° 938 de Mme Dufeu

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 9, insérer l'article suivant:**

I. – Compléter l'alinéa 1 par les mots :

« et après le mot : « aéronefs », sont insérés les mots : « et navires ». »

II. – Compléter cet amendement par l'alinéa suivant :

« III. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de coordination visant à préciser que l'exonération s'applique bien aux aéronefs ainsi qu'aux navires.